

Plan annuel 2024 dans le cadre de la mise en conformité des outils du consortium e-greta-cfa

Contexte :

Accessibilité : une obligation légale matérialisée dans la déclaration d'accessibilité.

Les Groupements d'intérêt public Formation Continue Insertion Professionnelle (GIP FCIP) font partie des organisations entrant dans le champ d'application de **l'article 47 de la loi handicap** mise à jour en mars 2023 et qui définit une obligation d'accessibilité numérique.

Cette loi est une transposition en droit français de la **Directive européenne Accessibilité web de 2016** et de la **Directive européenne European Accessibility Act**. Elle est entrée pleinement en vigueur le 23 septembre 2020 selon les termes du **décret RGAA** (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), et **s'applique désormais au secteur public**, ainsi qu'**au secteur privé** à but non lucratif et aux entreprises privées de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En France, le décret d'application du [24 juillet 2019](#) fixe les obligations légales en matière d'accessibilité numérique et les délais de mise en conformité. Il exige ainsi :

- La conformité au RGAA du site ou de l'application concernée ;
- Une déclaration d'accessibilité ;
- La mise en place d'un moyen de contact dédié et d'une assistance aux utilisatrices et utilisateurs dans un délai raisonnable ;
- Une mention obligatoire du statut de conformité RGAA sur la page d'accueil ;
- La publication d'un schéma de mise en accessibilité pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans. Il s'agit d'une feuille de route qui présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique et détaille les moyens mis en œuvre.

L'**Ordonnance du 06/09/2023** introduit trois nouveautés relatives à l'accessibilité des sites web des administrations publiques :

- 1) En ce qui concerne l'accessibilité des sites, déjà rendue obligatoire depuis la loi de 2005, **le non-respect de cette exigence est maintenant passible de sanctions**, dont le montant maximal est fixé à 50 000€.
- 2) L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est désormais compétente **pour identifier et constater les manquements, en s'appuyant notamment sur des méthodes de collecte automatisée**, émettre des injonctions préalables aux sanctions.
- 3) **Si un manquement sanctionné persiste plus de six mois après l'imposition de la sanction initiale, une nouvelle sanction peut être imposée** (au lieu d'un an auparavant).

Dans ce contexte, et pour faire face à ses obligations, le GT Accessibilité propose au Comité de pilotage du consortium e-greta-cfa la feuille de route 2024 suivante :

Feuille de route 2024 :

Axe stratégique :

- Élargir les travaux du Groupe de travail aux outils administrés par le consortium e-greta-cfa (Plateforme de formation en ligne et site web du consortium).
- Établir et publier la déclaration d'accessibilité temporaire de la plateforme sur sa nouvelle version (moodle 4.1).
- Mettre en place :
 - Le plan annuel 2024 (bilans 2022, 2023 et feuille de route du GT) ;
 - Un schéma pluriannuel ;
 - La formation des acteurs et nommer des référents.
- Obtenir les déclarations d'accessibilité des éditeurs et prestataires conventionnant avec le consortium.
- Programmer un audit RGAA de la nouvelle plateforme (identifier les prestataires potentiels et demander des devis) et du site web.
- Prévoir les actions correctives suite à l'audit.
- Mettre à jour la « déclaration d'accessibilité ».

Axe opérationnel :

- En complément des travaux en cours au sein du réseau (production d'un parcours de formation de formateurs à l'accessibilité), rédaction d'un guide des bonnes pratiques (manuel présentant les bonnes pratiques sur les outils mobilisés dans la formation en ligne, dont présentation des ressources accessibles ou non)
- En fonction des résultats de l'audit et des préconisations du guide pratique : propositions de modification des ressources / modules présentant un défaut d'accessibilité.

Bilan de l'année 2024

Le bilan de l'année 2024 sera réalisé en fin d'année 2024.

Axe	Objectif	Atteint/non atteint	Date
Axe stratégique	Élargir les travaux du Groupe de travail aux outils administrés par le consortium e-greta-cfa (Plateforme de formation en ligne et site web du consortium).		
	Établir et publier la déclaration d'accessibilité temporaire de la plateforme sur sa nouvelle version (moodle 4.1).		
	Mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan annuel 2024 (bilans 2022, 2023 et feuille de route du GT) ; ▪ Un schéma pluriannuel ; ▪ La formation des acteurs et nommer des référents. 		
	Obtenir les déclarations d'accessibilité des éditeurs et prestataires conventionnant avec le consortium.		
	Programmer un audit RGAA de la nouvelle plateforme (identifier les prestataires potentiels et demander des devis) et du site web.		
	Prévoir les actions correctives suite à l'audit.		
	Mettre à jour la « déclaration d'accessibilité ».		
Axe opérationnel	En complément des travaux en cours au sein du réseau (production d'un parcours de formation de formateurs à l'accessibilité), rédaction d'un guide des bonnes pratiques (manuel présentant les bonnes pratiques sur les outils mobilisés dans la formation en ligne, dont présentation des ressources accessibles ou non)		
	En fonction des résultats de l'audit et des préconisations du guide pratique : propositions de modification des ressources / modules présentant un défaut d'accessibilité.		

Mise à jour

Ce plan est susceptible d'être mis à jour sans préavis. La version en ligne est la seule version qui peut faire référence

Version initiale V1	11/01/2024
---------------------	------------